

Masseurs-kinésithérapeutes



L'Union nationale des syndicats de masseurs kinésithérapeutes libéraux (UNSMKL) présente les priorités qu'elle défendra lors des négociations conventionnelles qui viennent de s'ouvrir, et fait, à cette occasion, 15 propositions.

Alors que les négociations avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) ont débuté mi-décembre pour établir la nouvelle convention nationale organisant les rapports entre les masseurs-kinésithérapeutes et les caisses d'Assurance maladie, l'UNSMKL présente les attentes des professionnels, issues notamment de la plate-forme collaborative NégoKiné. Ces attentes sont présentées sous forme de 4 grandes orientations, regroupant au total 15 propositions.

La première orientation concerne l'accompagnement des évolutions de pratiques en valorisant mieux certains actes de massokinésithérapie répondant à des enjeux de santé publique et de qualité de la prise en charge. L'UNSMKL propose, par exemple, de créer une tarification unique à 21 € la séance ou de fixer l'indemnité forfaitaire de déplacement à 5 €, quel que soit le type d'intervention.

Le deuxième axe concerne l'engagement des travaux de redescription et de réécriture de la nomenclature applicable aux masseurs-kinésithérapeutes, pour une meilleure description de l'activité de ces professionnels, adaptée aux techniques actuelles. Elle propose pour cela de clarifier et simplifier la traçabilité des actes professionnels, de créer une

tarification unique, ou encore d'harmoniser les pratiques réalisées entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie pour assurer une égalité de traitement entre les professionnels.

Une troisième orientation prévoit d'aménager le texte conventionnel pour l'adapter aux dernières évolutions législatives et réglementaires, en étendant, par exemple, la couverture maternité à l'ensemble des professionnels de santé libéraux, ou en supprimant le non cumul des actes pour pouvoir effectuer deux séances le même jour.

Le dernier axe s'attache à améliorer l'accès aux soins en rééquilibrant les dispositifs visant une meilleure répartition géographique des masseurs-kinésithérapeutes sur l'ensemble du territoire. Ça peut être, par exemple, la poursuite du déploiement des mesures incitatives pour faciliter l'intégration des kinésithérapeutes dans les zones sous dotées (aides financières, logistiques, fiscales...) ou l'exonération des indemnités de déplacement pour favoriser l'exercice à domicile.

Pour consulter les propositions : <http://snmkr.fr>

© 2017 Les Echos Publishing